

Gouvernement du Québec

Décret 96-2006, 28 février 2006

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 110-2005 du 18 février 2005 soit modifié

1^o par le remplacement du premier alinéa du dispositif par le suivant :

«QUE les ministres suivants soient désignés pour former le Conseil du trésor :

- Madame Monique Jérôme-Forget
- Madame Monique Gagnon-Tremblay
- Madame Michelle Courchesne
- Monsieur Yvon Marcoux
- Monsieur Michel Després ; » ;

2^o par le remplacement du quatrième alinéa du dispositif par le suivant :

«QUE soient nommés substitués de membres de ce conseil les ministres suivants :

— Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

— La ministre des Affaires municipales et des Régions

— Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

— La ministre de la Culture et des Communications

— Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

— Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

— Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— La ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

— Le ministre des Finances

— La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

— Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune

— Le ministre du Revenu

— Le ministre de la Santé et des Services sociaux

— Le ministre de la Sécurité publique

— Le ministre des Services gouvernementaux

— La ministre du Tourisme

- Le ministre du Travail
- Le ministre délégué aux Affaires autochtones
- La ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation
- La ministre déléguée aux Transports ; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45874

Gouvernement du Québec

Décret 97-2006, 28 février 2006

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 900-2004 du 30 septembre 2004, modifié par les décrets n^{os} 991-2004 du 21 octobre 2004, 79-2005 du 9 février 2005, 114-2005 du 18 février 2005 et 183-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « le ministre délégué au Gouvernement en ligne » par « le ministre des Services gouvernementaux ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45875

Gouvernement du Québec

Décret 98-2006, 28 février 2006

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 552-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n^{os} 879-2003 du 27 août 2003, 926-2003 du 10 septembre 2003, 229-2004 du 24 mars 2004, 901-2004 du 30 septembre 2004, 78-2005 du 9 février 2005, 115-2005 du 18 février 2005 et 184-2005 du 9 mars 2005, soit de nouveau modifié :

1^o par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :